

Avenant au contrat pour changement de maître d'apprentissage

▸ à joindre obligatoirement au formulaire Cerfa « déclaration en vue de la formation d'apprentis »

Raison sociale de l'entreprise :

Nom, Prénom de l'apprenti :

Précédent maître d'apprentissage :

➔ Nouveau maître d'apprentissage

A compter du

Je soussigné(e), né(e) le,

➔ atteste remplir actuellement les fonctions de
..... depuis ans

➔ avoir précédemment occupé d'autres fonctions liées à la formation de l'apprenti, soit,
..... durant ans
..... durant ans

➔ posséder le(s) diplôme(s) suivant(s)
.....

Signature de l'employeur

Signature du représentant légal

Signature de l'apprenti

CONDITIONS

- soit être titulaire d'un diplôme ou titre de même niveau et dans le même domaine que celui préparé par l'apprenti et posséder 3 ans d'expérience professionnelle dans le métier ;
- soit posséder une expérience professionnelle de 5 ans en rapport avec le métier appris par le jeune (Art. L.117-4 et R.117-3 du Code du Travail)
- Si le maître d'apprentissage a lui-même été apprenti, cette période n'est pas prise en compte au titre de son expérience professionnelle
- Un maître d'apprentissage ne peut former qu'un apprenti à la fois. Exception est faite lorsque la formation est assurée par l'employeur qui pourra suivre deux apprentis. Dans les 2 cas, ils peuvent en plus accueillir un apprenti redoublant. (Art. R.117-1 du Code du Travail)

Des dispositions particulières régissent les secteurs de la Pharmacie et de la Coiffure.

Màj : 05/03

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris.

Service Formalités de l'Apprentissage – Tél. 01 55 65 66 23 – Fax 01 55 65 66 25 – Mail : apprentissage@ccip.fr